



VIT'GRIFFE

Décontamination des griffes pendant la traite

PROPRIETES :

VIT'GRIFFE est un produit spécialement étudié pour décontaminer les griffes des faisceaux trayeurs évitant ainsi la contamination des vaches saines après la traite des vaches leucocytaires ou présentant des mammites.

VIT'GRIFFE évite la propagation des germes par le faisceau trayeur.

MODE D'EMPLOI:

Mettre 50 ml (1/2 verre) pour un seau de 10 L froide ou légèrement tiède.

Après la traite d'une vache infectée, tremper les griffes du faisceau trayeur dans la solution de **VIT'GRIFFE**, dans l'intervalle entre deux vaches.

Laisser tremper au minimum 1 à 2 minutes.

Rincer dans un autre seau avec de l'eau propre et saine.

Avant de brancher la vache suivante bien égoutter le faisceau trayeur.

ATTENTION : Ne pas aspirer la solution

CARACTERISTIQUES TECHNIQUES :

Aspect :	Liquide limpide incolore
Odeur	Piquante
pH :	2 +/- 0,5
Densité :	1,13 +/- 0,02
Propriétés :	Miscible à l'eau en toute proportion, inodore aux doses préconisées
Matières actives :	Acide peracétique (N° CAS 79-21-0) à 55.75 g/l et Peroxyde d'hydrogène (N° CAS 7722-84-1) à 256.45 g/L.
Stockage :	Tenir à l'abri de la lumière, de la chaleur et du froid - cristallisation : -25°C.
Contient parmi d'autres composants (règlement (CE) N°648/2004) :	Supérieur à 30 % : agent oxygéné

CONDITIONNEMENT:

Bidon de 11,2 KG et 22,4 KG

PRECAUTIONS D'EMPLOI :

Produit strictement professionnel.

Formule déposée au centre anti-poison de Nancy (N°1352) : + 33 (0)3 83 32 36 36,

N° de téléphone d'appel d'urgence INRS/ORFILA : + 33 (0)1 45 42 59 59

Pour une question de sécurité, ne pas déconditionner le produit de son emballage d'origine et ne pas réutiliser l'emballage vide.

Ces informations données à titre indicatif sont le reflet de nos meilleures connaissances sur le sujet. Elles ne sauraient en aucun cas engager notre responsabilité.

Produit conforme à la législation relative aux procédés et aux produits utilisés pour le nettoyage des matériaux et objet destinés à entrer en contact avec des denrées, produits et boissons pour l'alimentation de l'homme et des animaux (décret 73138 du 12.02.1973 modifié le 08.09.1999). Utiliser les biocides avec précautions. Avant toute utilisation, lisez l'étiquette et les informations concernant le produit.

Mise à jour 05/2013

